



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

#### Bureau de l'offre de formation

Affaire suivie par  
Ariane PRZYBYLSKI  
Téléphone  
01 57 02 65 14  
Fax  
01 57 02 66 58  
Mél

Ariane.przybylski@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 3 octobre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée,  
Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée  
professionnel  
Mesdames et messieurs les principaux de collège  
Mesdames et monsieur les directeurs d'EREA

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie- directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les IA-IPR EPS

### Circulaire n° 2016- 099

**Objet : Sections sportives scolaires – Préparation de la rentrée 2017**

**Référence : - Circulaire ministérielle N° 2011-099 du 29 septembre 2011 (BO n°38 du 20 octobre 2011) relative aux sections sportives scolaires**

### I – CADRE GENERAL

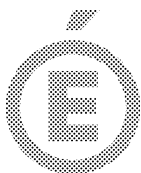
La présente circulaire rectorale a pour objectif de définir, dans le respect de la circulaire nationale citée en référence, la procédure et le calendrier en matière d'ouverture, de maintien et de fermeture des sections sportives scolaires pour la rentrée 2017.

L'ouverture de sections sportives scolaires doit s'inscrire dans la réflexion d'ensemble engagée dans les établissements sur l'évolution de l'offre de formation.

Dans un cadre pluriannuel et cohérent **associant collèges et lycées**, il appartient aux établissements de conduire leur réflexion en vue des rentrées 2017 et suivantes, dans le cadre des travaux menés dans les districts et les réseaux d'établissements.

Ces sections doivent être intégrées au projet d'établissement élaboré avec tous les acteurs de la communauté éducative. A ce titre, le projet sera soumis à l'avis du conseil d'administration.

Il s'agit de favoriser une démarche pédagogique globale mettant l'accent sur les approches pluridisciplinaires.



## II – PROCEDURE ET CALENDRIER

2

En lycées, lycées professionnels et collèges les projets d'ouverture devront être saisis en ligne via l'application « PackEPS » et adressés au format électronique aux adresses suivantes :

[ce.suivieps@ac-creteil.fr](mailto:ce.suivieps@ac-creteil.fr) (dans PackEPS, via le menu [Administratif] / [Envoi du dossier Établissement])

Transmission des demandes d'ouverture avant le	8 novembre 2016
Commission d'examen des demandes	Janvier 2017

## III –EVALUATION

Il vous appartient de transmettre avant la fin de chaque année scolaire le bilan de fonctionnement de ces sections également via l'application « PackEPS ». Le maintien de ces sections reste en effet soumis au respect du cahier des charges annexé à la circulaire nationale.

Je souhaite que ces dispositions favorisent une répartition équilibrée et cohérente de ces formations au sein de l'académie.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE